



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1415^e SÉANCE : 23 AVRIL 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1415) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) : | |
| Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUINZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 23 avril 1968, à 10 h 30.

Président : M. Y. A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1415)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

1. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil de sécurité, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, inviter les représentants de la Zambie et de la Jamaïque à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. P. Aitken (Jamaïque) et M. J. B. Mwemba (Zambie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud. Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et distribué aujourd'hui sous la cote S/8554. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Royaume-Uni. Je lui donne la parole.

3. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Il y a plus d'un mois, j'ai exposé au Conseil le point de vue et la politique de mon gouvernement sur la question de la Rhodésie. Il est inutile de retracer maintenant les étapes bien connues que nous avons parcourues ni de rappeler les désaccords passés. Nous nous comprenons suffisamment bien à présent. Le temps des conversations est à peu près révolu. Je ne parlerai pas du passé si ce n'est pour vous redire, en quelques phrases, quelle est la conduite que mon gouvernement s'est volontairement fixée et à laquelle il s'est tenu sans défaillance.

4. Nous avons énoncé et confirmé à maintes reprises les principes sur lesquels devrait être établi un règlement équitable. Tous les partis les ont approuvés dans mon pays. Pour certains, ces principes avaient une portée trop faible, pour d'autres une portée trop grande. Cependant ces principes bien définis sont, j'en suis sûr, très généralement reconnus pour ce qu'ils sont et ce qu'ils représentent : une tentative loyale pour ouvrir la voie à un règlement équitable pour l'ensemble de la population rhodésienne. Nous ne nous sommes pas écartés de ces principes et nous y restons à l'heure actuelle fermement attachés.

5. Un des premiers actes de mon gouvernement en 1964 a été de mettre en garde les intéressés quant aux conséquences qu'aurait une déclaration illégale d'indépendance. Personne ne nous accusera de ne pas avoir donné cet avertissement à temps, ni de ne pas l'avoir fait en termes clairs et non équivoques.

6. Lorsque, le 11 novembre 1965, l'indépendance de la Rhodésie a néanmoins été illégalement proclamée, nous

nous sommes immédiatement — c'est-à-dire le jour suivant — adressés au Conseil de sécurité. Nous avons décidé d'utiliser des moyens pacifiques et de recourir à la coopération internationale pour atteindre nos objectifs. Nous avons demandé au Conseil et à tous les membres des Nations Unies de se joindre à nous et de nous soutenir dans un effort collectif. Personne ne nous accusera non plus de n'avoir pas immédiatement et de façon régulière consulté les Nations Unies et collaboré avec elles, ni de ne pas avoir obéi scrupuleusement aux décisions du Conseil. Aucun Etat n'a fait plus que le Royaume-Uni pour exécuter les décisions du Conseil. Nous l'avons fait au prix de sacrifices économiques et financiers. Nous avons très largement rempli les conditions requises par le Conseil dans ses résolutions.

7. De nombreux pays ont répondu à notre appel et nous ont suivis; nous leur en sommes reconnaissants. Mais cela n'a pas suffi. Il y a eu certes des retards, des erreurs et des fautes commises ainsi que des fraudes et des manquements. Nous avons cherché à y remédier : lorsque, en de rares occasions, nos propres concitoyens ont agi en tournant nos principes, nous n'avons pas hésité à sévir et, par exemple, un tribunal britannique vient d'infliger une amende de 27 000 livres sterling à une société qui avait exporté des marchandises en Rhodésie par l'Afrique du Sud. Les infractions les plus graves ne viennent pas de mon pays. Elles viennent d'ailleurs et, seuls, nous ne pouvons y faire face. Nous avons encore besoin de l'aide de nombreux pays comme nous avons encore besoin de toute l'autorité et du soutien du Conseil.

8. C'est ainsi qu'il y a un mois je me suis mis à la disposition du Conseil pour des consultations urgentes. J'ai recommandé que nous procédions immédiatement, ensemble, à un examen général et minutieux des mesures déjà prises et de celles qui pourront être décidées à l'avenir. J'espérais que nous accomplirions cette tâche non pas dans un esprit défaitiste et avec l'intention de diviser, mais que nous pourrions agir, avec le même désir sincère de ne pas entretenir de différend et de décider ensemble d'une action positive et pratique que nous puissions tous appuyer. Je souhaitais vivement, comme tous mes collègues certainement, que l'on cherchât de toute urgence un terrain d'entente sur lequel nous puissions avancer tous, ce qui, au Conseil, est pour nous une obligation constante et absolue.

9. Ces dernières semaines, des affaires urgentes ont accaparé l'attention du Conseil et entraîné des retards. Mais je suis heureux de pouvoir dire au Conseil tout entier que ma recommandation concernant les consultations a été immédiatement acceptée et pleinement suivie. Les consultations se sont déroulées dans la meilleure tradition du Conseil, avec franchise et courtoisie, chacun s'efforçant de comprendre autrui et de trouver un terrain d'entente. Je sais combien sont profonds les sentiments de tous ceux qui ont participé à ces consultations et je reconnais avec respect et gratitude le sérieux et la conscience qu'ils y ont apportés. Nul n'aurait pu espérer une coopération plus constructive et plus sincère.

10. Il n'est pas d'usage, au Conseil, de faire rapport sur le déroulement des consultations privées entre membres du Conseil, et c'est mieux ainsi, car, si nous devons exposer

publiquement toutes les étapes des discussions privées, nous risquerions de perdre la confiance réciproque qui est nécessaire aux échanges libres et sincères. Nous nous préoccupons ici non pas des démarches, mais des résultats. Je ne reviendrai donc pas sur le chemin parcouru. Je dirai seulement ceci : de même que certains pays se sont montrés prêts à tenir compte de ce que nous proposons, nous-mêmes nous sommes efforcés d'étudier très attentivement et de façon approfondie toutes les propositions qui nous étaient soumises, et chaque fois que nous avons été convaincus de leur valeur nous nous sommes conformés toutes les fois que nous le pouvions aux idées et aux vues qui nous ont été proposées.

11. Par conséquent, le projet de résolution [S/8554] que nous avons élaboré et que je présente maintenant au Conseil est le résultat d'un examen collectif et approfondi de tous les aspects du problème ardu et complexe qui se pose à nous. Je n'ignore pas que certains membres du Conseil souhaiteraient aller plus loin. Mais ce que nous proposons à présent représente le terrain d'entente le plus large que nous puissions trouver ensemble. Je recommande aujourd'hui qu'à partir de cette base solide nous allions de l'avant.

12. Quels sont les critères que nous avons constamment cherché à appliquer ? Il y en a deux, très simples et très importants : possibilité d'exécution et but à atteindre. Toute mesure que nous décidons doit pouvoir être mise à exécution. Nous devons résister à la tentation de prendre des décisions que l'on peut facilement bafouer ou tourner. Tout ce que nous faisons doit obéir à ce critère. Nous pensons que toutes nos propositions y obéissent effectivement. Si nous n'avons pas retenu certaines autres propositions qui nous étaient faites, et dont quelques-unes pouvaient sembler séduisantes à première vue, c'est parce qu'elles ne répondaient pas à ce critère.

13. L'autre critère est celui des résultats pratiques. Ne perdons jamais notre objectif de vue : démontrer aux régimes illégaux de Salisbury et d'ailleurs que la voie de l'illégalité ne peut conduire au succès, qu'elle ne peut conduire qu'à l'isolement politique et à une stagnation économique toujours plus grave.

14. Nous devons leur faire comprendre qu'il n'y aura pour eux d'espoir que dans le retour à la légalité et à l'application des lois de la démocratie. Si nous agissons ici, ensemble et en plein accord, de façon réfléchie et mesurée, pour renforcer ce que nous avons déjà fait antérieurement, nous pourrions donner effet à notre détermination. Mais si, par contre, nous devons nous diviser et donner à Salisbury et au monde le spectacle de la discorde, nous détruirions nous-mêmes nos objectifs communs, ce qui réjouirait le régime illégal au lieu de l'ébranler. Ce serait aider et encourager ce régime et ses partisans; nous prolongerions sa résistance et aggraverions les dangers. Je prie pour que nous n'en arrivions pas à une conclusion aussi négative, aussi défaitiste.

15. Abordons maintenant le projet de résolution que je vous propose d'adopter. Je n'essaierai pas de le commenter en détail. Les membres du Conseil connaissent parfaitement les objectifs et les méthodes que nous préconisons. Je puis dire que, d'une manière générale, chaque paragraphe,

chaque membre de phrase, chaque mot même de ce projet a été longuement discuté et soigneusement pesé par mon gouvernement. Ce projet de résolution est le résultat d'une étude approfondie et d'une rédaction minutieuse dans un domaine hérissé de difficultés de détail et de complications techniques. Il est un instrument forgé avec le plus grand soin pour appliquer des sanctions économiques à caractère général et obligatoire.

16. Ce projet est tout à fait clair. Il prévoit des mesures pratiques pour augmenter la pression exercée sur la Rhodésie par la communauté internationale en matière de commerce et dans tous les domaines où l'on peut appliquer le critère de la possibilité d'exécution. Il concerne les investissements et les envois de fonds, les lignes d'aviation, les passeports et les voyages des partisans du régime, l'émigration vers la Rhodésie, les transports maritimes et autres de marchandises en général.

17. Son objectif principal est d'imposer un embargo total sur toutes les importations en provenance de la Rhodésie, en fermant les issues qui subsistent encore, et d'imposer également un embargo total sur toutes les expéditions de marchandises à destination de la Rhodésie, sous réserve de certaines exceptions précises, prévues en général pour des raisons humanitaires et pour ne pas nuire à l'éducation. Nous nous sommes tout particulièrement préoccupés, au cours de nos consultations, du problème essentiel du contrôle et de l'exécution des mesures prévues. Il est convenu que la tâche de réunir les renseignements et d'obtenir les rapports nécessaires serait confiée au Secrétaire général. Mais nous avons également proposé que le Conseil de sécurité crée un comité du Conseil chargé d'étudier les rapports recueillis par le Secrétaire général, d'évaluer les renseignements et de conseiller le Secrétaire général sur de nouvelles mesures à prendre, et de faire rapport de temps à autre au Conseil sur ses activités, tout cela pour permettre au Conseil d'assurer la pleine application des sanctions déjà en vigueur et qui vont être renforcées.

18. De l'examen des dispositions du projet, je reviens aux buts et aux considérations d'ordre général que je demande instamment au Conseil de ne pas perdre de vue.

19. Il ne faudrait pas conclure à l'examen de l'action limitée mais efficace de notre proposition que je méconnais l'intensité des sentiments qu'éprouvent les membres africains, en particulier, à l'égard de ce problème. Je ne néglige pas non plus le fait que le problème dont nous nous occupons aujourd'hui n'est qu'une partie d'un problème beaucoup plus vaste, celui de la politique raciale en Afrique du Sud, qui comporte des dangers dont j'ai dit depuis longtemps qu'ils menacent toute l'Afrique et même le monde.

20. Je voudrais que le Conseil veuille bien faire sienne ma conviction que c'est parce que le problème est si urgent et les dangers si menaçants que nous devons déterminer dans le calme ce que nous pouvons faire et agir dans les limites précises de nos moyens. Ce n'est pas par des déclarations, des généralisations, ni des menaces creuses, que nous avancerons et que nous réussirons, mais par une action efficace et continue; c'est là, ai-je dit parfois, une mission à confier non pas à la cavalerie, mais au corps du génie.

21. Je voudrais faire allusion ici au remarquable discours prononcé la semaine passée par l'ambassadeur Makonnen [1413^{ème} séance]. Mon respect pour le représentant de l'Ethiopie est si grand qu'il m'est difficile d'avoir une opinion différente de la sienne sur quelque sujet que ce soit. Il m'est cependant tout à fait impossible d'approuver tout ce qu'il a dit. Je tiens à souligner, en passant, que ses critiques ne sont pas des flèches empoisonnées et que, lorsque, au cours du débat, il manie son épée tranchante, il le fait avec tant d'habileté et d'élégance que la blessure est nette. Sans pouvoir être entièrement d'accord avec lui, je dois dire, en essayant d'imiter la fermeté et l'impressionnante modération de sa déclaration, que pas plus à lui qu'à quiconque je ne demande d'éprouver des sentiments moins profonds, de renoncer à ses convictions ou conclusions, ni de les modifier.

22. Tout ce que je demande, c'est que lui-même et les autres soient disposés à agir avec nous dans ce qu'ils peuvent considérer comme un progrès limité. Je ne leur demande pas de modifier leur jugement ni de se déjuger, mais je les prie instamment de se joindre à nous pour accomplir le progrès concret que nous proposons. Peut-être pensent-ils que nos propositions ne vont pas assez loin. J'espère qu'ils admettront au moins que nous allons dans la bonne direction et qu'ils se joindront à nous, ne serait-ce que parce qu'ils reconnaissent que seule une résolution ayant l'appui de la majorité, sinon de tous les membres, du Conseil peut avoir une véritable force politique. Ils comprendront certainement l'importance primordiale de cette considération.

23. C'est sur ce point que je veux insister avant de terminer cette intervention. Permettez-moi de répéter ce que je disais le mois dernier. D'aucuns prétendent que la seule voie possible est celle de la force, qu'essayer de recourir à des moyens pacifiques était une erreur dès le départ et que, même s'il n'en était pas ainsi, les méthodes que nous avons employées sous l'autorité du Conseil ne sont dorénavant plus utilisables, qu'il est inutile d'étudier de nouvelles mesures, d'autres moyens de pression, d'autres façons de fermer les issues possibles et d'empêcher toutes fraudes. Je suis persuadé du contraire; il reste encore des mesures efficaces à prendre.

24. J'irai plus loin, je dirai que, en dépit des difficultés et des limites dont je ne suis que trop conscient, nous devons ne pas conclure que les sanctions ont échoué, ne pas déclarer que l'une des armes principales du pouvoir d'exécution qu'ont les Nations Unies s'est révélée vaine. Il nous faut rechercher et examiner toutes les méthodes efficaces et utilisables qui permettraient de compléter et d'étayer les mesures que nous avons déjà prises. Ce n'est pas le moment de renoncer, mais plutôt celui de persévérer. Voilà la décision que le Conseil devrait faire connaître à Salisbury. Nous devons convaincre chacun, et le régime illégal de Rhodésie en particulier, de notre intention de poursuivre notre action. Nous devons convaincre ce régime qu'il lui sera finalement impossible de sortir de la situation illégale dans laquelle il s'est placé si ce n'est par un retour sur la voie de la légalité, du progrès démocratique et du libre gouvernement, qu'il a quittée de façon si irréflectée le 11 novembre 1965.

25. Qu'il me soit permis de dire, en conclusion, que nous avons une obligation envers toute la population de la

Rhodésie; nous songeons notamment à ces Africains, plus de 4 millions, qui se voient refuser la liberté de participer au gouvernement de leur propre pays. Beaucoup d'entre nous connaissent personnellement les dirigeants qui sont actuellement en prison sans avoir été jugés; c'est à eux que nous pensons, ainsi qu'à ceux qui ont passé des années dans les cellules de condamnés. Nous pensons à tous les habitants de la Rhodésie, qui doivent compter sur nous pour une intervention positive. Je crois que nous leur devons de ne pas faire naître des espoirs que nous n'aurions pas le pouvoir de satisfaire; nous leur devons d'agir avec efficacité dans la mesure précise de nos moyens; nous leur devons d'agir ensemble au sein du Conseil. Nous avons suffisam-

ment délibéré; nos consultations ont donné des résultats positifs. J'ai le ferme espoir que nous allons pouvoir agir unanimement.

26. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): La liste des orateurs est maintenant épuisée. Je crois savoir que tous les membres du Conseil sont d'accord pour que la séance soit levée, afin de permettre la poursuite des consultations, et pour que la prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de cette question soit convoquée le plus vite possible. Dans ces conditions, la séance est levée.

La séance est levée à 11 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
